

L'AIDE SOCIALE EN ETABLISSEMENT

Vous rencontrez des difficultés à financer l'hébergement de votre proche en établissement ?
L'aide sociale peut vous aider.



L'AIDE SOCIALE, QU'EST CE QUE C'EST ?

L'aide sociale est une aide financière versée par le Département pour prendre en charge tout ou partie des frais d'hébergement lorsque les ressources sont insuffisantes.

COMMENT FAIRE LA DEMANDE ?



Constituer le dossier

Initialement récupéré auprès du CCAS de votre commune



Déposer le dossier

Auprès du CCAS de la commune du résident



Etude de la demande

Les services examinent votre situation et calculent les participations



Décision

Réponse du Département notifiée à la personne accueillie et à sa famille



Réexamen possible

En cas de changement de situation

A SAVOIR



Une partie des revenus est conservée par la personne pour ses dépenses personnelles



L'aide sociale peut, dans certaines situations faire l'objet d'une récupération sur la succession.



L'établissement vous accompagne dans vos démarches, mais la décision d'aide sociale est prise par le Département

COMMENT CELA FONCTIONNE



Ressource de la personne

+



Participation éventuelle de la famille*

+



Aide du Département

=



Frais de la Résidence

*Selon les situations, certains membres de la famille peuvent être sollicités au titre de l'obligation alimentaire. Leur participation dépend de leur ressources.

IDEES RECUES

"Si mon proche demande l'aide sociale, je devrais forcément payer une grosse somme"



FAUX. La participation est étudiée selon vos ressources.

"L'aide sociale signifie que mon proche n'aura plus d'argent personnel"



FAUX. Une somme lui est laissée pour ses dépenses personnelles.

"Il vaut mieux attendre avant de faire la demande"



FAUX. Mieux vaut agir rapidement en cas de difficultés.

A QUI S'ADRESSER ?



L'établissement



Le CCAS



Le Département

